### DEPARTEMENT DE L'EURE Lotissement "Les Charmilles" COMMUNE D'AVIRON

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

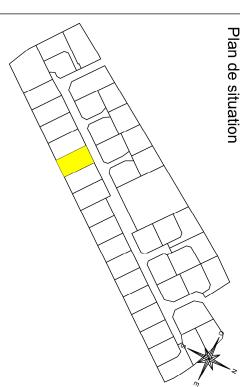
Lot n°: 16

Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher: 210m<sup>2</sup>

Echelle: 1/200

Date de publication: 17 Novembre 2023



Bureau d'études V.R.D SODEREF Tél: 02 76 51 05 20

altéame TERRAINS À VIVRE

Maître d'ouvrage

Géomètre-Expert

LEGENDE EXISTANT :

Limite matériaux

: Borne incendie

Regard Eaux Usées

Bord de chaussée

Paysagiste

Fontaine Frans H/3 3mm01 inim inim inim p:1m30 : 136.25 137.55 17.86  $S = 572m^2$ 7 Fontaine Frans 3m 3m mg inim **BU 16** p:1m30 R: 136.00 T:/137.30 m01 inim  $S = 572m_{C}^2$ Fontaine Frans Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur p:1m30 R:135.75 BU 15 : 137.05 mg inim m01 inim  $S = 572m^2$ <u>1</u>5 -ontaine Frans 26.00 H/3 3m

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au être contrôlées lors de la construction

### symbole ouvrage privatif symbole ouvrage mitoyen limite de piopriété Limite du PLUi > Zone Ubm / Zone N : Haut de Talus : Pied de Talus courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) Débord de Toit cote de niveau terrain naturel avant travɛux. (rattaché au NGF) Haie périmètre d'emprise du permis d'aménager

: Arbres existants

: Eclairage public : Signalisation routière Regard Eaux Pluviales
Chambre france télécom

: Support france télécon

: Support électrique

: Coffret électrique : Coffret Gaz

Compteur eau Grille et avaloir EP

## EGENDE VOIRIE ET ACCES:

**⊙ ●** 

: borne ancianne : borne nouvelle



Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à a charge de l'acquéreur)

Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charçe de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux) Nombre et position des accès non imposé

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS : 135.60 : Côte projet

Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charreflères Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôure pourra être possée derrière la la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit). ionymus europaeus, Coryllus avellana, Ligustrum vulgare, purnum opulus, Syringa vulgaris, Cytissus scoparius) d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs planchier ovalis, Corrus sanguinea, Cornus mas,

Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lois au droit des limites concernées. Ses plantations devront être maintenues de entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère). Haie d'esserces locales (carpinus beulus ou Fagus sylvatica libre interprédition des acquéreurs). Als charge des acquéreurs Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des limities cancernées. des innites cancernées par les acquéreurs. Une (ôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

: Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur

A.K.A. : Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à a charge de l'aménageur : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

: Banc posé à la charge de l'aménageur

: Zone tampon paysagère (cf. règlemeni ecrit PA. 10.1 et notice paysagère annexée au PA. 10.1)

: Zone constructible si lss constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUih

LEGENDE IMPLANTATION :

: obligation de créer une continuité piétonne

: Les abris de jardins dune emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots

X Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton) Coffret de coupure sur socle

: Boite branchement

## LEGENDE RESEAUX :

des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

: Au moins 50% du faîtage principa doit respecter un des deux axes

: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" )OSSIER n° 220428